

2020

FÈVE DE SOJA CANADA

**GUIDE D'UTILISATION
DU PRODUIT**



Introduction

Le présent guide d'utilisation (année 2020) fournit des renseignements techniques sur les produits de soja de Corteva Agriscience^{MC}. Il énonce les exigences et les lignes directrices liées à l'utilisation de ces produits. Veuillez lire toutes les informations concernant la technologie que vous allez utiliser, y compris la gérance et l'information qui s'y rattache.

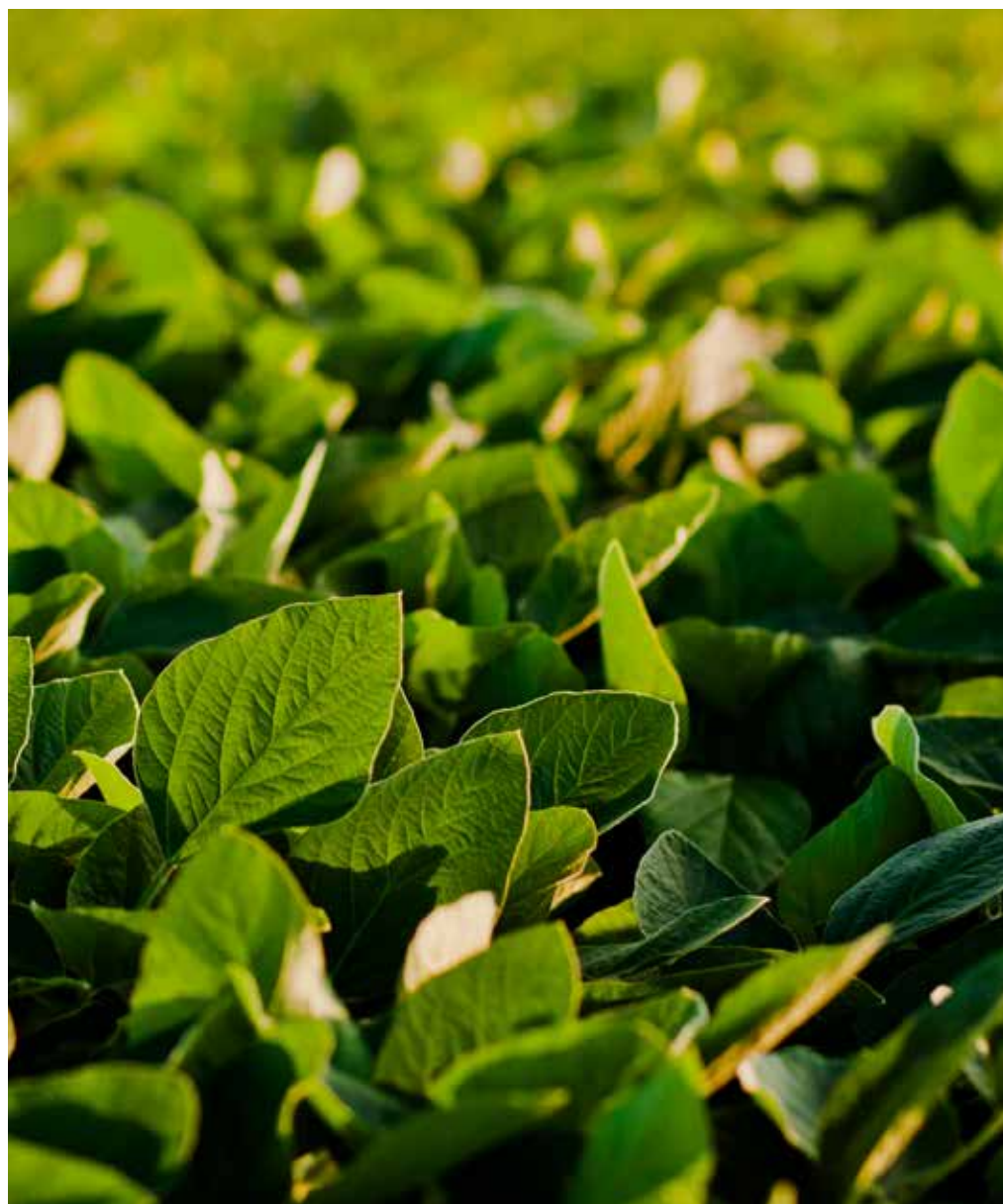
Le présent guide technique n'est pas l'étiquette d'un pesticide. Il est destiné à fournir des informations supplémentaires et à offrir un aperçu des utilisations approuvées de certaines étiquettes de produits. Lisez et suivez toutes les précautions et les instructions figurant sur l'étiquette des produits agricoles ou des pesticides que vous utilisez.

Tous les produits décrits dans ce guide de l'utilisateur du produit ne sont pas disponibles dans toutes les marques de Corteva Agriscience^{MC}.

Table des matières

Aperçu de la gestion responsable	3
Protection de la propriété intellectuelle	4
Coexistence	4
Gestion responsable relative au traitement des semences	5
Lutte antiparasitaire intégrée	6
Technologies du soja	8
Notices d'utilisation du produit	9
Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience ^{MC}	10

Veuillez communiquer avec votre spécialiste des ventes pour toute question.



Aperçu de la gestion responsable

Un message sur la gestion responsable

La bonne gestion responsable des produits de Corteva Agriscience est avantageuse pour les agriculteurs et d'autres parties prenantes, notamment en permettant un accès continu des agriculteurs aux principaux caractères du germoplasme et de la biotechnologie de Corteva dans les produits de semence et en contribuant à améliorer la productivité et la rentabilité des agriculteurs. La bonne gestion responsable encourage également une utilisation responsable de ces produits, par exemple en atténuant la possibilité de développement d'une résistance pour améliorer la durabilité à long terme des technologies de Corteva Agriscience. Jumelés aux pratiques exemplaires en matière de gestion, les produits Corteva Agriscience offrent des options aux agriculteurs et à leurs clients.

En acceptant la livraison d'un produit de marque Corteva Agriscience, les agriculteurs sont tenus contractuellement de se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les exigences en matière de gestion responsable de Corteva Agriscience décrites dans les guides d'utilisation du produit et à toute exigence en matière de gestion responsable propre à un produit, avec toutes leurs modifications successives par Corteva Agriscience. Pour aider à la réussite du producteur et pour protéger les technologies de Corteva, les producteurs doivent accepter et comprendre les exigences de gérance, comme les restrictions potentielles d'utilisation d'une semence, y compris mais sans s'y limiter :

- Signer la Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience^{MC} au www.accelerate.ca, avec ses modifications successives, et s'y conformer. Le fait de signer la Convention d'utilisation de technologies donne accès au germoplasme de Corteva Agriscience et aux technologies de caractères biotechnologiques contenus dans les produits de semence de Corteva Agriscience.
- Respectez les exigences en matière de gestion responsable décrites dans les guides d'utilisation du produit (www.corteva.ca/en/traitstewardship.html) et sur les étiquettes propres à chaque produit.
- Lisez et suivez toutes les étiquettes et toutes les informations sur les semences, les pesticides ou autres produits.
- Mettre en œuvre des pratiques appropriées de gestion de la résistance des insectes (GRI) et/ou de la résistance aux herbicides (GRH) propres au produit, comme l'exigent Corteva Agriscience et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le respect des exigences de GRI et de GRH permet de limiter le développement de la résistance des insectes et des herbicides et de maintenir la durabilité à long terme de ces technologies.
- L'utilisation des produits de semences de Corteva Agriscience aux fins de production d'une récolte unique favorise le développement de germoplasmes améliorés et donne lieu à de plus hauts taux de rendement, à la mise au point de nouvelles technologies, à l'introduction d'innovations supplémentaires et au rehaussement continu de la productivité agricole.
- Les agriculteurs sont tenus de discuter des politiques d'acceptation des caractères et des restrictions d'achat avec l'acheteur ou le manutentionnaire de grains avant la livraison et la vente de vos produits de culture (p. ex., les grains ou autres matériaux végétaux contenant des caractères biotechnologiques), et vous devez seulement livrer des grains à un acheteur ou à un manutentionnaire de grains qui consent à ce que les grains et les sous-produits ne soient commercialisés que dans les marchés où de tels produits sont autorisés pour l'utilisation en question. Pour obtenir des renseignements détaillés à propos de l'état d'un caractère ou d'une combinaison de caractères, visitez le site www.biotradestatus.com.
- Respectez toutes les exigences supplémentaires en matière de gestion responsable jugées nécessaires par Corteva Agriscience pour un produit particulier (par exemple, l'utilisation de grains ou d'aliments pour animaux, les restrictions géographiques de plantation ou l'utilisation d'un herbicide autorisé).

- Toute déclaration prospective émise par Corteva Agriscience relativement aux échéanciers d'approbation réglementaire traite de questions qui sont incertaines à différents degrés. Les déclarations prospectives à propos d'échéanciers d'approbations réglementaires prévus ne garantissent pas la prise de mesures par les organismes gouvernementaux et sont basées sur des hypothèses et des attentes quant aux événements futurs qui ne seront peut-être pas réalisés.
- Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre professionnel local de la vente.

En utilisant les produits Corteva Agriscience, les agriculteurs comprennent et conviennent également que (1) toutes les cultures et tous les matériaux contenant des caractères biotechnologiques (par exemple, les grains et/ou les sous-produits) peuvent seulement être (a) exportés, transférés ou déplacés ou (b) utilisés, transformés ou transférés dans des administrations où toutes les autorisations réglementaires nécessaires ont été accordées pour ces cultures et matériaux pour de telles activités, (2) qu'il peut être illégal d'exporter ou de transférer des matériaux contenant des caractères biotechnologiques outre-frontières dans des pays où leur importation et leur utilisation ne sont pas autorisées, notamment par un tiers, et (3) que les produits autorisés au Canada peuvent être interdits sur tous les marchés mondiaux, tout comme la combinaison de ces caractéristiques et du grain et de certains sous-produits (y compris l'huile) de ces produits sur certains marchés.



EXCELLENCE THROUGH
STEWARDSHIP®

Évolution des pratiques exemplaires dans la biotechnologie agricole

**Notre engagement envers Excellence
Through Stewardship®**

www.excellencethroughstewardship.org

Corteva Agriscience^{MC} est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship® (ETS). Les produits Corteva Agriscience sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits se conforment aux politiques de Corteva Agriscience qui régissent la gestion responsable de ceux-ci. Conformément à ces directives, notre processus de lancement de produits responsable comprend un processus de longue date d'évaluation des informations sur les marchés d'exportation, les consultations de la chaîne de valeur et les fonctions de réglementation. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour se conformer aux exigences de gestion responsable appropriées et confirmer l'acceptation par leur acheteur du grain ou d'un autre produit acheté.

Excellence Through Stewardship® est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

Protection de la propriété intellectuelle

Corteva Agriscience^{MC} investit depuis longtemps dans la propriété intellectuelle pour fournir aux producteurs des variétés performantes et les meilleurs services de l'industrie. De notre indéfectible engagement envers la recherche sont apparus les produits Corteva Agriscience, une marque toujours synonyme de haut rendement et de profit supérieur. Corteva Agriscience recourt aux lois relatives aux brevets et aux enregistrements des variétés afin de protéger les investissements qu'elle a réalisés pour développer ses germoplasmes brevetés, ses caractères innés et transgéniques, ainsi que ses technologies de reproduction. Les lois relatives à l'enregistrement des variétés accordent aux sélectionneurs un contrôle exclusif sur les variétés végétales jusqu'à 20 ans, ce qui permet à Corteva Agriscience de lancer de nouveaux produits sur le marché étayés par une technologie améliorée.

Il est important de noter que les offres de produits de Corteva Agriscience, même si elles ne sont pas biotechnologiques, peuvent bénéficier de plusieurs types de protection de la propriété intellectuelle, tels que la génétique brevetée, les technologies de sélection brevetées, les droits d'obtenteur, les caractéristiques transgéniques brevetées et les caractéristiques autochtones brevetées, notamment par le biais de conditions d'utilisation trouvées dans la Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience.

L'achat d'une variété ou d'un caractère de Corteva Agriscience est effectué sous licence avec certaines restrictions. En utilisant les semences fournies dans le cadre d'une Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience, vous acceptez le fait que les semences et la technologie à l'intérieur de ces semences appartiennent à Corteva Agriscience ou qu'elles sont fournies par un tiers en vertu d'une licence, et que ces semences et cette technologie sont protégées par les lois canadiennes relatives à la propriété intellectuelle. **En vertu de ce contrat, vous acceptez de ne planter votre semence qu'une fois à des fins commerciales et de ne pas conserver les semences aux fins d'ensemencement ultérieur.**

Coexistence

Depuis des décennies, plusieurs systèmes agricoles coexistent avec succès au Canada et dans le monde, de la production initiale aux utilisateurs finaux en passant par les chaînes d'approvisionnement. Au fil du temps se sont établies et continuellement améliorées des pratiques de gestion facilitant l'exploitation de ces différents systèmes. Elles ont permis de produire des semences et des graines d'une parfaite pureté et d'une grande qualité afin d'aider les agriculteurs, les manutentionnaires et les utilisateurs finaux à maximiser les opportunités et à tirer pleinement parti de la grande variété des technologies disponibles. La production de denrées similaires à proximité, comme le maïs, le maïs sucré, le maïs blanc et le maïs à éclater, est un exemple de coexistence réussie. Les stratégies de coexistence doivent être conçues pour répondre aux exigences du marché, et les parties prenantes y recourant doivent appliquer les normes et les pratiques de gestion de l'industrie, lesquelles sont fondées sur la science. Ces stratégies doivent cependant être assez souples pour permettre aux agriculteurs et aux personnes s'occupant d'alimentation humaine et animale de faire des choix. C'est dire que les stratégies de coexistence doivent évoluer à mesure qu'interviennent des changements dans les produits, dans le marché ou dans les pratiques. Le succès jamais démenti de la coexistence est tributaire de l'esprit de coopération, de communication, d'ouverture et de respect mutuel qui existe de l'amont jusqu'à l'aval de la chaîne de valeur. Au fil des années, les agriculteurs se sont adaptés aux changements et à l'innovation dans l'agriculture en utilisant les nouvelles pratiques de gestion agricole, les nouvelles technologies, ainsi que les nouvelles avenues pertinentes, et ils continueront de s'adapter à l'avenir.

Il incombe donc à tous les agriculteurs d'envisager et de mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptées aux principes de mise en marché et aux principes de gestion responsable appropriés requise par le marché final souhaité. En choisissant de s'adonner à la culture d'un produit, les agriculteurs sont par nature d'accord pour adopter des pratiques appropriées afin d'en garantir l'intégrité et le potentiel commercial pour le marché visé et ils acceptent que des pratiques de gestion adaptées soient mises en œuvre selon la gestion agricole de chaque voisin. Cela est vrai quel que soit le marché desservi, qu'il s'agisse de cultures spéciales, de cultures à identité préservée, de cultures biologiques, de cultures conventionnelles ou de cultures à caractère

Pourquoi une Convention d'utilisation de technologies est-elle requise?

- Il faut une Convention d'utilisation de technologies pour l'achat de toute semence de Corteva Agriscience (toutes les cultures, biotechnologiques et non biotechnologiques). Elle constitue un accord entre le client et Corteva Agriscience, démontrant que le client comprend et accepte de respecter toutes les conditions du contrat de licence, toutes les responsabilités en matière de gestion responsable et toutes les responsabilités légales applicables relatives à leurs produits de semences.
- Bien que certains produits ne contiennent pas de caractères biotechnologiques, elle protège la propriété intellectuelle associée aux produits non biotechnologiques tels que le germoplasme et d'autres savoir-faire intellectuels et brevets.
- Elle accorde une licence limitée à l'agriculteur lui permettant d'utiliser et de planter des semences de Corteva Agriscience contenant des technologies issues de Corteva Agriscience (y compris du germoplasme, des caractères non biotechnologiques et des caractères biotechnologiques) et de produire une seule culture commerciale.
- Elle stipule que les agriculteurs doivent employer le guide d'utilisation du produit et les étiquettes applicables (semences et herbicide) et qu'ils doivent respecter ce guide et les instructions qui figurent sur ces étiquettes.
- Elle interdit certaines activités telles que la conservation des semences ou l'utilisation d'herbicides non autorisés sur les cultures Enlist^{MC} (le cas échéant).

En respectant votre Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience, vous aidez Corteva Agriscience à continuer ses investissements visant le progrès de la génétique et de la technologie. L'entreprise est ainsi à même de poursuivre ses recherches et de présenter de nouvelles découvertes. Au bout du compte, ces découvertes contribueront à augmenter votre production et à régler les nouveaux problèmes liés aux ravageurs et aux opérations.

biotechnologique.

Pour les produits qui reçoivent des primes, l'agriculteur développe une culture associée à un prix spécifique sur le marché. Il est donc tenu de répondre à cette spécification pour recevoir le prix qui lui revient selon le marché. De même, pour les produits contenant des caractéristiques biotechnologiques qui peuvent ne pas encore être approuvées sur certains marchés d'exportation ou qui ont des considérations spéciales liées aux pratiques de production (par exemple, l'application d'herbicides, caractéristiques spécialisées), l'agriculteur assume la responsabilité des conditions de gestion responsable et de la mise en œuvre en lien avec l'utilisation de ces technologies. Bien que l'agriculteur qui produit une culture pour un marché donné ait la responsabilité ultime de mettre en œuvre des pratiques et des exigences de gestion responsable appropriées, y compris celles communiquées par un fournisseur de semences, il incombe également à chaque agriculteur de communiquer avec ses voisins et de prendre conscience de leurs intentions de plantation pour évaluer le besoin de pratiques de gestion et de coexistence appropriées. En communiquant ce qui est cultivé dans les champs voisins et les conséquences possibles de ces cultures sur les décisions de gestion de chaque agriculteur, les agriculteurs peuvent faire appel à certaines des considérations de coexistence suivantes afin de limiter les conflits possibles, tout en reconnaissant le fait généralement reconnu et accepté que de faibles quantités de pollen peuvent se déplacer :

- La biologie de la culture et les caractéristiques du produit, selon que la culture est autogame ou à pollinisation croisée notamment;
- Les options qui existent pour aménager ou sélectionner des sites et des champs de plantation afin de minimiser le risque de pollinisation croisée avec une culture donnée, en tenant compte, par exemple, de la pertinence des rangées de protection, des brise-vent environnementaux ou des terres consacrées à la conservation;
- Les options qui existent en ce qui concerne les époques de plantation échelonnées pour aider à isoler temporairement une culture donnée du risque de pollinisation croisée involontaire;

- Les options de nettoyage et de manipulation pour une culture particulière qui pourraient aider à minimiser les risques de mélange par inadvertance pendant les activités de plantation, de récolte ou de nettoyage, compte tenu de l'utilisation de semoirs, de moissonneuses-batteuses, de cellules de stockage, de trémies et de boîtes de semences, de véhicules de transport, et d'autres équipements utilisés avant et après la récolte;
- Comprendre les caractéristiques des technologies appliquées ou des outils de lutte

antiparasitaire et de leur impact possible sur différents types de cultures plantées à proximité.

Sur le marché agricole actuel, les agriculteurs ont des objectifs communs liés à l'augmentation de la productivité et de la rentabilité. Grâce à des mesures de planification et de gestion proactive, la coexistence peut aider tous les agriculteurs à atteindre leurs objectifs de productivité et à assumer les responsabilités liées à une gestion responsable tout en respectant les exploitations agricoles voisines.

Gestion responsable relative au traitement des semences

Les traitements des semences, notamment les fongicides, les insecticides, les nématicides et les amendements, jouent un rôle essentiel dans l'agriculture et la production de cultures saines. En plus d'aider à gérer les ravageurs et les maladies en début de saison, ces traitements constituent des solutions de rechange viables aux pulvérisations foliaires et aux applications au sol.

Le traitement des semences et la gestion responsable jouent un rôle vital dans la conservation de notre environnement tout en optimisant la santé des cultures. Les pratiques de gestion responsables aident à préserver l'intégrité des semences et des traitements de semences, car elles permettent de conserver les éléments actifs qui garantissent le développement optimal et la bonne santé des cultures, maximisant du coup les investissements. En outre, ces pratiques contribuent à réduire les risques d'effets néfastes sur les agriculteurs et l'environnement, y compris sur les pollinisateurs, lesquels peuvent être présents au moment de l'ensemencement.

des matériaux

- Lisez et suivez toujours les directives et les recommandations figurant sur les étiquettes en ce qui a trait à la manipulation et à l'utilisation appropriées des semences traitées et des traitements de semences.
- Portez l'équipement de protection individuelle recommandé sur l'étiquette du produit ou des graines.
- Appliquez toutes les mesures de sécurité figurant sur cette étiquette.
- Transportez et transférez les semences traitées d'une façon sécuritaire qui élimine le risque d'émission de poussières et de déversement.

Pour en savoir plus sur la santé des pollinisateurs, visitez le site : <http://honeybeehealthcoalition.org>

Plantation

- Suivez toujours les recommandations du fabricant du système de plantation. Évitez l'utilisation excessive de talc et de graphite.

Corteva Agriscience^{MC} prend part activement à la promotion des pratiques d'excellence en matière de gestion industrielle responsable en collaboration avec CropLife Canada, la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs, l'Association canadienne du commerce des semences et AgriRécup. Vous trouverez d'autres pratiques exemplaires à l'adresse : <http://cdnseed.org/wpcontent/uploads/2013/06/PollinatorProtectionBestManagementPractices.pdf> (en anglais)

Exigences en matière de gestion des néonicotinoïdes de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)

Les néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière générée pendant la plantation des semences traitées peut être nuisible aux abeilles et autres pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la quantité de poussière générée par l'ensemencement, consultez les lignes directrices « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées – Pratiques exemplaires de gestion » du site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs à l'adresse <http://www.hcsc.gc.ca/cpspc/pest/agricommerce/pollinatorspollinisateurs/indexfra.php>.

Lorsque vous utilisez un lubrifiant pour acheminer la semence avec ces semences traitées, uniquement Fluency Agent par Bayer CropScience est permis. Suivez attentivement les directives d'utilisation pour ce lubrifiant d'acheminement des semences.

Abstenez-vous de remplir ou de nettoyer l'équipement d'ensemencement à proximité de ruches d'abeilles et évitez les endroits où les abeilles pourraient butiner, comme les champs de fleurs ou d'herbes. Lorsque vous activez le semoir, évitez de positionner le système de façon à ce que la poussière qui en émane entre en contact avec les ruches d'abeilles mellifères.

Les semences renversées ou exposées et leur poussière doivent être incorporées au sol ou nettoyées de la surface du sol.

- Prenez connaissance de l'environnement dans votre champ et dans les environs. Notez les ruches d'abeilles, les plantes à fleurs et les plantes adventices qui sont à proximité et qui pourraient être attrayantes pour les pollinisateurs.
- Limitez les émissions de poussières provenant des emballages de semences contenant un traitement. Par exemple, prenez en considération certains facteurs tels que la vitesse et la direction du vent, et évitez de secouer le fond de l'emballage de semences traitées lorsque vous remplissez l'équipement d'ensemencement.
- Ne transférez pas les semences traitées à la lisière d'un champ ou à proximité de ruches d'abeilles actives, de plantes à fleurs ou de végétation.
- Pour les planteurs pneumatiques, dirigez l'échappement vers le sol.
- Assurez-vous que toutes les semences sont plantées ou incorporées dans le sol à la profondeur adéquate.
- Respectez les exigences figurant sur les étiquettes en ce qui concerne la mise au rebut ou l'utilisation des semences inutilisées.

Mise au rebut et nettoyage

Pour visionner une courte vidéo sur la mise au rebut et le nettoyage des semences traitées, cliquez sur le lien suivant ou copiez-le dans votre navigateur Web : https://www.youtube.com/watch?v=2XNG_SYXJbA

- Suivez les directives des réglementations nationales et locales et de la politique de retour des conteneurs en ce qui concerne la mise au rebut des emballages/conteneurs de semences.
- Nettoyez l'équipement d'ensemencement de manière à limiter la dispersion de poussières.
- Évitez de nettoyer l'équipement d'ensemencement à la lisière d'un champ ou à proximité de ruches d'abeilles actives, de plantes à fleurs ou de végétation.

Lutte intégrée contre les parasites

En tant qu'agriculteur, vous pouvez adapter votre gestion des mauvaises herbes, des insectes et des maladies dans vos champs grâce à la lutte antiparasitaire intégrée (LAI). La LAI permet d'intégrer l'utilisation responsable des caractères, des produits de protection des cultures et des pratiques de gestion culturales pour :

- Prévenir l'accumulation de parasites en commençant par un champ propre et en assurant la rotation des cultures et des caractères.
- Utiliser les produits de semences, la technologie d'ensemencement et la densité de semis qui sont appropriés pour une culture donnée dans une zone géographique particulière.
- Dépistage : Surveiller les populations de ravageurs tout au long de la saison de croissance pour déterminer si un traitement est nécessaire.
- Intervenir au besoin en ayant recours à une combinaison d'approches afin de gérer la population de ravageurs.
- Établir un échéancier approprié en ce qui concerne la maturité des produits et les récoltes, détruisant rapidement les résidus de culture.

- Réduire au minimum la population de ravageurs qui hivernent en adoptant des pratiques de gestion du sol.
- Avoir recours à la rotation des cultures, notamment à des produits ayant des caractères différents, pour retarder l'apparition de la résistance.
- Employer plusieurs modes d'action dans les produits de protection des cultures afin de réduire le risque de développement d'une résistance.

Surveillance des insectes nuisibles

Il est important de surveiller attentivement les champs afin de dépister toutes les populations de parasites et de déterminer si un procédé de lutte contre les parasites est nécessaire. Lorsque vous réfléchissez sur les techniques de dépistage et les traitements antiparasitaires à utiliser, ne perdez pas de vue que les larves doivent d'abord éclore et s'alimenter avant que les technologies incorporées de protection des végétaux puissent avoir un effet. Les activités de dépistage doivent être effectuées régulièrement, particulièrement après des périodes de ponte importante ou continue (surtout pendant la floraison) pour déterminer si la population de larves survivantes est élevée dans un champ donné.



CORTEVA AGRISCIENCE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI AUCUNE RECOMMANDATION CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES ENTREPRISES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, CEUX QUI SONT ÉTIQUETÉS POUR ÊTRE UTILISÉS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. CORTEVA AGRISCIENCE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CES PRODUITS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. TOUTES LES QUESTIONS ET PLAINTES DE LA PART DES UTILISATEURS DES PRODUITS FABRIQUÉS OU VENDUS PAR D'AUTRES ENTREPRISES, OU CONCERNANT L'IMPACT DE LA TECHNOLOGIE DE CORTEVA PROVENANT DE L'UTILISATION DE TELS PRODUITS DOIVENT ÊTRE DIRIGÉS À CES ENTREPRISES. LES AGRICULTEURS ONT L'OBLIGATION DE LIRE ET DE RESPECTER LES EXIGENCES FIGURANT SUR LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS. CORTEVA ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES MAUVAIS USAGES OU DES MAUVAISES APPLICATIONS DES PRODUITS, Y COMPRIS DES PESTICIDES, PAR UN AGRICULTEUR.

Des informations de gérance supplémentaires se trouvent à www.corteva.ca/en/traitstewardship.html ou veuillez consulter votre professionnel des ventes local. Vous pouvez également communiquer avec Corteva Agriscience au numéro : 18006673852.

Gestion des plantes adventices

La technologie de tolérance aux herbicides offre un moyen pratique, efficace et économique de contrôler les plantes adventices dans les cultures. Toutefois, l'utilisation intensive à long terme d'un seul herbicide peut conduire au développement de plantes adventices résistantes à cette mesure. Le fait de planter des cultures qui permettent d'utiliser plusieurs modes d'action des herbicides dans le cadre d'un programme de LAI peut offrir un contrôle uniforme et efficace des plantes adventices tout en réduisant le risque de développement d'une résistance. Parlez à votre professionnel local de la vente de la tolérance aux herbicides dans vos cultures.

Enlist Duo® est le seul produit 2,4D pouvant être utilisé avec les cultures Enlist. Consultez les étiquettes des herbicides Enlist pour connaître les espèces de plantes adventices contrôlées. Vous trouverez des exigences supplémentaires en matière de gestion responsable propres au produit pour les cultures Enlist[®], y compris le Guide d'utilisation du produit Enlist[®], à l'adresse www.Enlist.com. Lisez et suivez toujours les directives sur l'étiquette.

Groupes d'herbicides

La Weed Science Society of America a classé les herbicides en différents groupes selon leurs modes d'action. Si une population de plantes adventices donnée développe une résistance à un herbicide d'un certain groupe, il faudra probablement recourir à des herbicides d'un autre groupe pour lutter efficacement contre sa prolifération. On peut également employer une combinaison d'herbicides de l'ancien groupe et du nouveau groupe, ou encore recourir à une méthode mécanique pour gérer les plantes adventices. Veuillez noter que le changement de groupe d'herbicides pourrait ne pas constituer la solution en ce qui concerne les plantes adventices ayant développé une résistance à des herbicides particuliers. Consultez le professionnel des ventes de votre région, le service de vulgarisation coopérative d'État, un conseiller professionnel ou une autre personne qualifiée afin de discuter des mesures appropriées à prendre pour traiter les plantes adventices qui semblent montrer une résistance à un herbicide particulier.

Techniques et lignes directrices en matière de gestion des plantes adventices

Il est recommandé de recourir à des méthodes variées de contrôle des plantes adventices pour ralentir le développement de populations résistantes. Par exemple, vous pouvez utiliser plusieurs herbicides qui s'attaqueront aux intrus par différents modes d'action. D'autres pratiques s'emploient également, comme le travail du sol ou d'autres méthodes mécaniques. Si vous travaillez le sol, ne perdez pas de vue les problèmes de conservation des sols et de l'eau que suscitent des travaux de labour intensifs. Lors de l'utilisation d'herbicides, des études ont démontré que l'utilisation d'un herbicide en conformité avec les directives de l'étiquette et des taux indiqués sur l'étiquette est importante pour ralentir le développement de plantes adventices résistantes. Aussi, le dépistage des plantes adventices survivantes, après l'application d'herbicide, peut aider à identifier les plantes adventices résistantes et fournir des informations valables sur la manière de gérer la résistance en utilisant

différentes méthodes de gestion des plantes adventices. L'un des moyens les plus efficaces à employer pour inhiber le développement de populations résistantes ou la propagation de la résistance consiste à utiliser des méthodes qui empêchent les plantes adventices de se reproduire par graine ou par multiplication végétative. Il est également important de nettoyer l'équipement entre les sites, car cela ralentit la propagation des graines des plantes adventices entre les champs.

Lorsqu'on utilise des cultures résistantes aux herbicides, il est important de commencer avec un champ propre, soit en utilisant un labourage ou une application d'herbicide de brûlage. En général :

- Entamez la saison avec un champ propre, nettoyé de toute plante adventice;
- Recourez à plusieurs techniques de contrôle des plantes adventices et à plusieurs herbicides qui s'attaqueront aux intrus par différents modes d'action. D'autres pratiques sont également employées, comme le travail du sol ou d'autres méthodes mécaniques. Ne perdez pas de vue les problèmes de conservation des sols et de l'eau;
- utilisez les herbicides selon les quantités indiquées et aux moments appropriés. Suivez tous les directives sur l'étiquette;
- Si des plantes adventices survivent, débarrassez-vous-en avant qu'elles ne se reproduisent.

Mauvaises herbes résistantes aux herbicides

La conscientisation des producteurs et la gestion proactive des plantes adventices résistantes aux herbicides font partie d'un programme de contrôle des plantes adventices réussi. La résistance possible aux herbicides est définie dans une situation où les trois indicateurs suivants se produisent à un site ou un emplacement :

- Un échec au contrôle d'une espèce de plantes adventices normalement contrôlée par l'herbicide à la dose appliquée, surtout si le contrôle est réussi sur les plantes adventices adjacentes;
- Une parcelle d'épandage de plantes non contrôlées d'une espèce particulière de plantes adventices;
- Des plantes survivantes mélangées à des individus contrôlés de la même espèce.

Dans le cas d'une résistance confirmée aux herbicides, d'autres pratiques de gestion des plantes adventices doivent être utilisées pour contrôler et prévenir la propagation d'une population de plantes adventices résistantes aux herbicides. Votre professionnel des ventes Corteva Agriscience[®] peut vous faire des recommandations concernant une plante adventice résistante aux herbicides. Signalez à votre professionnel des ventes Corteva, à votre détaillant régional ou à votre agent de vulgarisation agricole tout incident d'inefficacité de l'herbicide utilisé contre une plante adventice particulière. Les étiquettes des herbicides Corteva sont exprimées dans un langage de gestion de la résistance aux plantes adventices. Elles constituent des étiquettes approuvées et comprennent un étiquetage supplémentaire; les utilisateurs doivent être en possession de ces étiquettes, qu'ils peuvent obtenir en communiquant avec l'agence responsable des pesticides de leur État ou en visitant le site www.cdms.net.

Technologies relatives au soya


Tous les produits décrits dans ce guide de l'utilisateur du produit ne sont pas disponibles dans toutes les marques de Corteva Agriscience^{MC}.

	<p>Lorsque vous plantez les variétés de soja Enlist E3^{MC} vous obtenez une résistance des cultures à la choline 2,4D, au glyphosate et au glufosinate. Le soja Enlist E3 fournit une résistance des cultures qui vous permet d'utiliser l'herbicide Enlist Duo[®] dans le cadre d'une approche du programme pour le contrôle des plantes adventices. Consultez le guide de l'utilisateur du produit de Enlist et www.Enlist.com pour obtenir plus de renseignements.</p>
	<p>L'huile de soja à forte teneur en acide oléique Plenish[®] offre aux consommateurs des avantages nutritifs et de vastes applications. Elle est une solution au gras trans à base de soja pour les entreprises alimentaires et les restaurants et elle possède un goût que les consommateurs préfèrent. Pour obtenir plus d'informations sur la préservation de l'identité liée au soja Plenish, référez-vous à https://www.pioneer.com/home/site/us/products/soybean/enhancedoilsoybeans/.</p>
	<p>La technologie BOLT[®] offre aux consommateurs un système d'herbicide pour obtenir des champs plus propres et plus d'options pour ajuster les acres de culture au marché changeant et aux conditions croissantes. La technologie BOLT permet aux cultivateurs de planter du soja immédiatement après le brûlage avec les herbicides sulfonyleurea (SU) pour un contrôle efficace et à long terme du problème des plantes adventices.</p>
	<p>Les variétés de soja avec la technologie Roundup Ready 2 Xtend[®] contiennent une tolérance aux herbicides de glyphosate et de dicamba intégrée dans la plante. Veuillez vous référer au guide d'utilisateur de la technologie Monsanto à tug.monsanto.com pour obtenir de plus amples renseignements sur ces caractères et les pratiques d'utilisation adéquates.</p>
	<p>Les variétés de soja avec les caractères de tolérance de Genuity[®] Roundup Ready 2 Yield[®] ou d'autres caractères de tolérance au glyphosate contiennent une tolérance intégrée à l'ingrédient actif contenu dans les herbicides agricoles de Roundup[®]. Veuillez vous référer au guide d'utilisateur de la technologie Monsanto à tug.monsanto.com pour obtenir de plus amples renseignements sur ces caractères et les pratiques d'utilisation adéquates.</p>
	<p>Le soja avec le caractère de LibertyLink[®] possède une tolérance intégrée à l'herbicide Liberty[®].</p>
	<p>Le soja avec le caractère STS[®] a une tolérance intégrée aux herbicides sulfonyleurea spécifique au soja comme DuPont^{MC} Synchrony[®] XP et DuPont^{MC} Classic[®] et tout herbicide supplémentaire à développer et comme clairement notée sur leurs étiquettes d'herbicides.</p>

Notice d'utilisation du produit

Produit	Notice d'utilisation du produit
	<p>Le soja Enlist E3^{MC} contient le caractère Enlist E3 qui protège les cultures traitées avec des herbicides agricoles à base de glyphosate, de glufosinate d'herbicides 2,4D présentant la technologie ColexD[®] lorsqu'il est appliqué en suivant les instructions sur l'étiquette. Suite au brûlage, le seul 2,4D contenant des produits herbicides qui peut être utilisé avec les cultures Enlist^{MC} sont les produits qui comportent la technologie ColexD et qui sont expressément étiquetés pour utilisation sur les cultures Enlist. Les produits 2,4D qui ne contiennent pas la technologie ColexD ne sont pas autorisés pour l'utilisation avec le soja Enlist E3.</p> <p>AVERTISSEMENT : Le soja Enlist E3^{MC} est tolérant au traitement avec des herbicides à base de glyphosate, de glyphosate, glufosinate et de 2,4D marqués. L'application accidentelle d'herbicides incompatibles sur cette variété pourrait causer la perte complète de la récolte. Lorsqu'ils utilisent des herbicides 2,4D, les agriculteurs consentent à utiliser uniquement des produits 2,4D qui contiennent la technologie ColexD autorisée pour l'utilisation avec le soja Enlist E3. Lisez et suivez toujours les directives sur l'étiquette de l'herbicide avant l'utilisation.</p> <p>VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TECHNOLOGIES, LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE SEMER.</p> <p>CES SEMENCES SONT ACQUISES EN VERTU D'UN ACCORD COMPRENANT LES CONDITIONS SUIVANTES : Les semences sont couvertes par Dow AgroSciences et les droits de brevet de MS Technologies qui se trouvent à : www.corteva.ca/en/traitstewardship.html. L'achat de ces semences ne confère aucune licence en vertu desdits brevets permettant d'utiliser ces semences. Une licence doit d'abord être obtenue de Dow AgroSciences en signant une entente d'utilisation de la technologie et en respectant les conditions générales des guides d'utilisation du produit pour toutes les technologies dans cette semence, incluant la gestion de la résistance aux herbicides (GRH) et les exigences d'utilisation détaillées à cet égard et qui se trouvent à www.corteva.ca/en/traitstewardship.html.</p> <p>L'événement du soja transgénique dans le soja Enlist E3^{MC} est conjointement développé et appartient à Dow AgroSciences LLC et M.S. Technologies, L.L.C.</p> <p>^{MC} Enlist, Enlist E3, le logo Enlist E3 et ColexD sont des marques de commerce de Dow Chemical Company (« Dow ») ou d'une entreprise affiliée à Dow.</p>
	<p>Cette variété contient la technologie BOLT[®].</p> <p>AVERTISSEMENT : La technologie BOLT protège uniquement cette variété contre les applications d'herbicides sulfonyleurea (SU) enregistrés pour l'utilisation avec le soja. La technologie BOLT ne protège PAS cette variété contre d'autres compositions chimiques d'herbicides qui sont étiquetées pour être utilisées sur des cultures dotées d'un gène différent de résistance aux herbicides. Lisez et suivez toujours les directives sur l'étiquette de l'herbicide avant l'utilisation.</p> <p>L'APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES AVEC CETTE VARIÉTÉ POURRAIT CAUSER LA PERTE TOTALE DE LA CULTURE.</p> <p>VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TECHNOLOGIES, LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE SEMER.</p> <p>L'achat de ces semences comprend une licence limitée pour produire une seule culture de soja au Canada. Cette licence ne permet pas l'utilisation des semences d'une telle culture ou de sa descendance dans le but de les propager ou de les multiplier. De plus, l'utilisation d'une telle semence ou de sa descendance pour la propagation, la multiplication de la semence ou la production ou le développement d'une variété différente de semence est strictement interdite.</p> <p>Respectez toujours les principes de mise en marché du grain, les principes de gestion et les instructions qui figurent sur l'étiquette du pesticide. Les variétés avec la technologie BOLT fournissent le plus haut degré de flexibilité de reprise de semis pour le soja suite à l'application d'herbicides SU (sulfonyleurea). Lisez et suivez toujours toutes les directives de l'étiquette, les restrictions et les précautions pour l'utilisation. Certains produits peuvent ne pas être enregistrés pour la vente ou l'utilisation dans toutes les provinces.</p>
	<p>AVERTISSEMENT : LISEZ ET SUIVEZ TOUJOURS LES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE DU PESTICIDE. Le soja Roundup Ready 2 Xtend[®] contient des gènes qui confèrent une tolérance au glyphosate et au dicamba. Les herbicides de glyphosate tuent les cultures qui ne sont pas tolérantes au glyphosate. Le dicamba tue les cultures qui ne sont pas tolérantes au dicamba. Les gènes de Roundup Ready 2 Xtend ne protègent PAS cette variété contre d'autres herbicides chimiques conçus pour être uniquement utilisés sur des cultures dotées d'un gène différent de résistance aux herbicides. L'APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES AVEC CETTE VARIÉTÉ POURRAIT CAUSER LA PERTE TOTALE DE LA CULTURE.</p> <p>VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TECHNOLOGIES, LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE SEMER.</p> <p>CES SEMENCES SONT ACQUISES EN VERTU D'UN ACCORD COMPRENANT LES CONDITIONS SUIVANTES : La semence sous licence canadienne et les brevets américains pour Roundup Ready 2 Xtend[®] se trouvent à www.monsantotechnology.com. Uniquement les entreprises de la semence avec l'autorisation de Monsanto et leur concessionnaires autorisés ont le droit d'offrir cette semence pour la vente. L'achat, le dépôt et le transfert de ces semences ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle quant à leur utilisation, à quelque fin que ce soit. En ouvrant ce sac et en utilisant cette semence, vous reconnaissez que vous êtes tenus de vous conformer à l'entière EUT actuelle, disponible chez votre professionnel des ventes autorisé y compris les exigences de gérance les plus récentes pour cette semence. Roundup Ready 2 Xtend[®] est une marque de commerce de Monsanto Technology LLC utilisée sous licence.</p>

Notice d'utilisation du produit

Produit	Notice d'utilisation du produit
	<p>Cette variété contient MON 89788, la technologie Genuity® Roundup Ready 2 Yield® et fournit la sécurité pour la culture pour l'utilisation des applications en postlevée d'herbicides agricoles de glyphosate étiquetés lorsque appliqués selon les directives de l'étiquette.</p> <p>AVERTISSEMENT : Cette technologie contient des gènes qui protégeront uniquement cette variété contre les applications de glyphosate. L'herbicide de glyphosate tue les cultures qui ne sont pas tolérantes au glyphosate. La technologie Genuity Roundup Ready 2 Yield ne protégera PAS cette variété contre d'autres compositions chimiques d'herbicides qui sont étiquetées pour être utilisées uniquement en postlevée des cultures qui ont un gène de résistance à l'herbicide différent et spécifié. Lisez et suivez toujours les directives sur l'étiquette de l'herbicide avant l'utilisation.</p> <p>L'APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES AVEC CETTE VARIÉTÉ POURRAIT CAUSER LA PERTE TOTALE DE LA CULTURE.</p> <p>VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TECHNOLOGIES, LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE SEMER.</p> <p>CES SEMENCES SONT ACQUISES EN VERTU D'UN ACCORD COMPRENANT LES CONDITIONS SUIVANTES : Les brevets canadiens et américains pour la semence de Genuity Roundup Ready 2 Yield se trouvent à www.monsantotechnology.com. Uniquement les entreprises de la semence avec l'autorisation de Monsanto et leur concessionnaires autorisés ont le droit d'offrir cette semence pour la vente. L'achat, le dépôt et le transfert de ces semences ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle quant à leur utilisation, à quelque fin que ce soit. En ouvrant ce sac et en utilisant cette semence, vous affirmez l'obligation de vous conformer à l'entière EUT actuelle, disponible chez votre professionnel des ventes autorisé y compris les exigences de gérance les plus récentes pour cette semence. Roundup Ready 2 Yield® est une marque de commerce de Monsanto Technology LLC utilisée sous licence.</p>
<p>Glyphosate Tolérant</p>	<p>Cette variété contient des gènes qui confèrent une tolérance au herbicides de glyphosate. VOUS DEVEZ SIGNER UNE ENTENTE SUR LA TECHNOLOGIE ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE PLANTER.</p> <p>AVERTISSEMENT : Les herbicides de glyphosate tuent les cultures qui ne sont pas tolérantes au glyphosate. La tolérance au glyphosate ne protège PAS cette variété contre d'autres compositions chimiques d'herbicides qui sont étiquetées pour être utilisées uniquement en postlevée des cultures qui ont un gène de tolérance à l'herbicide différent et spécifié. Lisez et suivez toujours les directives sur l'étiquette de l'herbicide avant l'utilisation. Respectez toujours les principes de mise en marché du grain, les principes de gestion et les instructions qui figurent sur l'étiquette du pesticide.</p> <p>L'APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES AVEC CETTE VARIÉTÉ POURRAIT CAUSER LA PERTE TOTALE DE LA CULTURE.</p>
<p>LIBERTY LINK</p>	<p>Ces semences contiennent le caractère LibertyLink®. Ces semences et les plantes cultivées à partir de ces semences produisent une protéine PAT (phosphinothricine acétyltransférase) qui fournit une résistance à l'herbicide Liberty® (glufosinate). VOUS DEVEZ SIGNER L'ENTENTE D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE PLANTER CES SEMENCES. Vous reconnaissez et convenez que Bayer CropScience est un tiers bénéficiaire de(des) 1) l'entente(s) sur la technologie, 2) restriction(s) d'utilisation, de(s) la limitation(s) de la garantie et de(s) la responsabilité(s); autres conditions sur ce sac, et 3) mentions d'utilisation du produit jointes à ce sac, et que Bayer CropScience peut faire exécuter les conditions générales de toutes ses ententes à l'encontre de l'acheteur de ce sac de semence et à l'encontre de toute personne agissant en son nom.</p> <p>AVERTISSEMENT : Vous pouvez utiliser tout herbicide de glufosinate, mais uniquement s'il possède des instructions sur l'étiquette approuvées par le gouvernement fédéral pour l'utilisation sur le soja contenant l'événement soja, et le produit et l'étiquette d'utilisation pour un tel soja qui ont été approuvés par votre province. Contactez le fabricant du produit, le détaillant local ou l'agent d'extension local pour obtenir la confirmation que le produit comporte l'étiquette provinciale et de l'ARLA pour cette utilisation. BAYER NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU RECOMMANDATION CONCERNANT L'UTILISATION DE(S) HERBICIDE(S) DE GLUFOSINATE AUTRES QUE CELLES DE L'HERBICIDE DE GLUFOSINATE DE BAYER (LIBERTY®) QUI EST ÉTIQUETÉ POUR L'UTILISATION SUR DU SOJA CONTENANT L'ÉVÉNEMENT DE SOJA. BAYER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ ET DÉCLINE TOUT ENGAGEMENT POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE L'UTILISATION D'AUTRES HERBICIDES DE GLUFOSINATE EN POSTLEVÉE DU SOJA CONTENANT L'ÉVÉNEMENT DU SOJA. TOUTES LES QUESTIONS ET PLAINTES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES HERBICIDES DE GLUFOSINATE AUTRE QUE LIBERTY® DOIVENT ÊTRE DIRIGÉES AU FOURNISSEUR DU PRODUIT EN QUESTION. LES APPLICATIONS ACCIDENTELLES D'HERBICIDES INCOMPATIBLES AVEC CETTE VARIÉTÉ POURRAIENT CAUSER LA PERTE TOTALE DE LA CULTURE. La technologie de résistance à l'herbicide contenue dans ces semences est protégée par un ou plusieurs des numéros de brevets canadiens suivants : 1,341,524 et 1,341,531 et peut également faire l'objet d'autres droits sur la propriété intellectuelle. L'achat conditionnel de ces semences n'accorde pas une licence en vertu desdits brevets pour appliquer une méthode couverte par ces brevets ou pour utiliser ces semences d'aucune manière, sauf pour produire une culture commerciale unique (une seule utilisation) au Canada, et pour récolter la céréale uniquement pour les applications de nourriture ou d'alimentation ou pour le traitement industriel. Cette semence ne doit être utilisée en aucun cas pour la recherche ou la reproduction ou pour la production de semence de plantation. Liberty® LibertyLink® et Water Droplet Design sont des marques de commerce de BASF.</p>

Produit	Notice d'utilisation du produit
<p>DuPont STS herbicide tolérant gene</p>	<p>Cette variété contient un caractère fournissant une tolérance à des herbicides spécifiques de sulfonyleurea pour soja comme Synchrony® XP et Classic® et tout herbicide supplémentaire à développer et comme clairement notés sur leurs étiquettes d'herbicides. VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TECHNOLOGIES, LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE SEMER. Le gène STS® ne protège pas cette variété contre d'autres compositions chimiques d'herbicides qui sont étiquetées pour être utilisées uniquement en postlevée des cultures qui ont un gène de résistance à l'herbicide différent et spécifié. Lisez et suivez toujours les directives de l'herbicide avant l'utilisation. L'APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES AVEC CETTE VARIÉTÉ POURRAIT CAUSER LA PERTE TOTALE DE LA CULTURE.</p> <p>STS®, Synchrony® XP et Classic® sont des marques de commerce et des marques de service de Dow AgroSciences, DuPont ou de leurs entreprises affiliées ou de leurs propriétaires respectifs.</p>



Corteva Agriscience^{MC}: CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

La présente Convention d'utilisation de technologies, conclue entre le Producteur et Corteva Agriscience^{MC} (définis ci-dessous), énonce les conditions en vertu desquelles le Producteur doit utiliser les Semences dotées de la Technologie issue de Corteva.

En signant ci-dessous, le soussigné reconnaît ce qui suit : (1) avoir lu et compris les conditions de la présente Convention, y compris les conditions à la page suivante, (2) être pleinement autorisé à conclure la présente Convention au nom du Producteur nommé dans la section « Renseignements sur le Producteur » ci-dessous, et (3) que les conditions de la présente Convention lient juridiquement le Producteur et toutes les personnes et entités qui sèmeront et produiront des cultures à partir des Semences au nom du soussigné et du Producteur.

Par :

Signature autorisée du Producteur	Date	Titre du signataire
Nom en lettres moulées du signataire		

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR : Remplissez la section A OU la section B (VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES)

Section A – À l'intention des travailleurs autonomes (entreprise individuelle)

Nom du Producteur – Prénom	Initiale du second prénom	Nom de famille
Nom de l'exploitation agricole ou nom d'entreprise (d/b/a)		
Adresse complète		
Ville	Province	Code postal
Téléphone		
Adresse de courriel		

Section C : Détaillant de semences

Nom de l'entreprise		
Ville	Province	Code postal

Section D - Corteva

Faites parvenir les ententes complétées sur papier au moyen d'une des options suivantes :

- Courriel** : agreements@acelerate.com
- Poste** : AgCelerate, PO Box 221679, Charlotte, NC 28222-1679

1. DÉFINITIONS: Chacun des termes suivants a la signification indiquée ci-dessous :

« **Convention** » désigne, à partir de n'importe quelle date de détermination, la présente Convention d'utilisation de la technologie ainsi que les versions les plus récentes des (i) Guides d'utilisation du produit et des (ii) Avis de notification, lesquelles sont incorporées aux présentes et considérées comme une partie intégrante de la présente Convention.

« **Technologie Colex-D^{MD}** » désigne un ensemble de technologies d'herbicide, propriété exclusive de Corteva, composé d'une formulation évoluée de 2,4-D choline et de procédés de fabrication novateurs, conçus spécialement pour fournir une très faible volatilité, minimiser le risque de dérive physique, réduire les odeurs et améliorer les caractéristiques de manutention.

« **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, DAS, Pioneer, DuPont et leurs sociétés affiliées.

« **Détenteur d'un permis Corteva** » désigne une entité qui détient un accord écrit, valide et en vigueur avec DAS ou Pioneer, qui lui accorde une licence lui donnant le droit de produire et de vendre la technologie de caractères des semences de Corteva dans ses produits de semences.

« **Technologie issue de Corteva** » désigne le germoplasme et toutes les technologies associées aux caractères des semences actuelles et futures, propriétés exclusives de Corteva, conformément aux Avis de mise à jour qui s'appliquent. La Technologie issue de Corteva actuellement visée par les Droits autorisés par la présente Convention comprend notamment, mais sans s'y limiter, les Brevets énumérés dans les Avis de mise à jour fournis au moment de la signature de la présente Convention ou ultérieurement.

« **DAS** » et « **Dow AgroSciences** » désignent Dow AgroSciences Canada Inc.

« **DuPont** » désigne E. I. du Pont de Nemours et compagnie.

« **Herbicide Enlist^{MC}** » désigne un herbicide agricole à base de 2,4-D choline doté de la Technologie Colex-D.

« **Producteur** » désigne l'agriculteur lui-même ou l'entité agricole décrite dans la section « Renseignements sur le Producteur » applicable.

« **Droits autorisés** » désigne les revendications de brevet, les secrets commerciaux, les droits acquis en vertu de la Loi sur les semences du Canada et de la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada (ou ses lois équivalentes à l'étranger), ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés à la Technologie issue de Corteva qui sont raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la licence limitée du Producteur accordée en vertu de l'article 2 des présentes à l'égard des Semences achetées ou de la Lignée souche. Les Droits autorisés à partir de la date de détermination sont définis dans l'Avis de mise à jour en vigueur.

« **Brevets** » désigne les brevets de Corteva détenus aux États-Unis ou au Canada.

Section B : À l'intention des Producteurs commerciaux

Nom de l'entreprise		
Type d'entreprise	<input type="checkbox"/> Corporation	<input type="checkbox"/> Société de personnes
(cochez une case) :	<input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée (SARL)	<input type="checkbox"/> Autres
Représentant autorisé		
Adresse complète		
Ville	Province	Code postal
Téléphone		
Adresse de courriel		

Inscription Cochez la case pour recevoir des communications numériques de Corteva Agriscience^{MC}.
Oui, j'aimerais recevoir des conseils agronomiques, des offres spéciales, des renseignements sur les produits, des nouvelles et des mises à jour de Corteva Agriscience^{MC} par voie électronique.

« **Pioneer** » désigne la Société Pioneer Hi-Bred Canada et Société Pioneer Hi-Bred Production.

« **Guide d'utilisation du produit** » et « **Guide** » désignent les documents publiés et mis à jour par Corteva périodiquement, qui précèdent, entre autres, les pratiques de gestion responsable pour les Semences, l'Herbicide Enlist et la Technologie issue de Corteva. Les Guides pour les Semences achetées feront partie intégrante de la présente Convention. L'utilisation de la Technologie issue de Corteva par le Producteur est soumise aux conditions du Guide publié sur le site www.traitstewardship.corteva.ca, qui peut être mis à jour périodiquement par Corteva.

« **Culture de production** » désigne les Semences produites par le Producteur pour Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva dans le cadre d'une convention de production valide, laquelle culture est contrôlée par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva.

« **Semence achetée** » désigne les Semences achetées par le Producteur auprès d'un Vendeur de semences en vertu d'une Convention d'utilisation de la technologie dûment signée par le Producteur et Corteva, modifiée conformément aux Avis de mise à jour notamment.

« **Représentants** » désigne les représentants de Corteva et de tout propriétaire de Technologie issue de Corteva.

« **Semence** » désigne les semences de plantation agricole dotées de la Technologie issue de Corteva vendues par les Vendeurs de semences. La « Semence » peut être dotée d'une Technologie de caractère d'une tierce partie qui fait l'objet des conventions de licence distinctes établies par le fournisseur.

« **Vendeur de semences** » désigne Corteva Agriscience et les entités autorisées par Corteva à vendre les Semences.

« **Lignée souche** » désigne les Semences de Corteva ou du Détenteur d'un permis Corteva mises à la disposition d'un Producteur pour cultiver une Culture de production.

« **Technologie de caractère d'une tierce partie** » désigne une technologie de caractère exclusive à un fournisseur de technologie autre que Corteva.

« **Avis de mise à jour** » désigne une communication à l'intention des Producteurs qui contient des conditions mises à jour relatives à la présente Convention, lesquelles peuvent contenir des renseignements sur les nouvelles Technologies issues de Corteva et celles qui sont déjà en place, y compris, entre autres choses, les Brevets autorisés en vertu de la présente Convention et les ajouts aux conditions de la présente Convention ou les modifications qui y sont apportées. Chaque Avis de mise à jour pour les Semences achetées fera partie intégrante de la présente Convention, et l'utilisation de Semences ou de la Technologie issue de Corteva par le Producteur suivant la réception d'un Avis de mise à jour pour les Semences achetées constitue l'acceptation, par le Producteur, de toutes les conditions dans l'Avis de mise à jour.

2. LICENCE LIMITÉE : Une fois que Corteva approuvera la présente Convention non modifiée et dûment signée par le Producteur, le Producteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sur et sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révocable et non exclusive par Corteva visée par les Droits autorisés, lui permettant (i) d'acheter des Semences auprès d'un Vendeur de semences ou Détenteur d'un permis Corteva et (ii) de planter des Semences achetées pour produire une seule culture commerciale au Canada durant une seule saison ou, (iii) si le Producteur a conclu une convention de production de semences valide et à jour avec Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva, de planter des Lignées souches pour produire une seule Culture de production au Canada, à la condition que toutes les Cultures de production soient livrées à Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva ou mises à leur disposition.

En outre, quand le Producteur achète ou reçoit des Semences ou des Lignées souches ou plante des Semences ou des Lignées souches dotées de la technologie Enlist^{MC} le Producteur recevra une licence limitée pour l'utilisation d'Herbicides Enlist dans les cultures Enlist^{MC} cultivées à partir des Semences achetées ou des Lignées souches. La présente licence limitée couvre seulement les activités du Producteur au Canada et n'autorise pas ce dernier à planter au Canada des Semences qui ont été achetées ou acquises dans un autre pays ni à planter dans un autre pays des Semences qui ont été achetées ou acquises au Canada.

ACTIVITÉS INTERDITES :

Le Producteur convient qu'il n'est PAS autorisé à faire ce qui suit :

- approvisionner toute autre personne, entité ou partie tierce avec des Semences, des Lignées souches ou une Technologie issue de Corteva à des fins de plantation ou à d'autres fins, à les transférer ou à concéder une licence ou une sous-licence;
- accepter toute Semence ou Lignée souche d'une partie tierce autre que d'un Vendeur de semences, de Corteva ou d'un Détenteur d'un permis Corteva;
- utiliser, après l'extermination, tout produit contenant un herbicide à base d'auxine phénoxy (p. ex., 2,4-D, 2,4-DB, MCPA, dichlorprop, LV6, MCPB, mécoprop-p) qui n'est PAS expressément destiné aux cultures Enlist^{MC}, y compris durant la prélevée;
- utiliser, après l'extermination, tout herbicide à base d'aryloxyphénoxypropionate (AOPP) (p. ex., le quizalofop, le cyhalofop, le haloxyfop, le diclofop, le fénoxaprop, lefluzafop) qui n'est pas expressément destiné au maïs Enlist ou au maïs Enlist levis;
- utiliser, après l'extermination, des herbicides à base d'auxine pyridine (p. ex., le triclopyr et le fluroxypyr) sur les cultures Enlist levis;
- à conserver, à nettoyer ou à utiliser des cultures produites à partir des Semences à des fins de plantations et à fournir des cultures produites à partir des Semences à une autre partie à des fins de plantation. La plantation de culture produite à partir des Semences n'est pas autorisée et représente une atteinte aux Brevets de Corteva, sauf si une convention écrite avec Corteva ou le Détenteur de permis Corteva l'autorise expressément.
- à planter des Semences pour la production de semences sauf si le Producteur a conclu une convention valide et écrite pour la production de Semences avec Corteva ou un Détenteur d'un permis Corteva. Ladite convention exige du Producteur qu'il livre toutes les Semences produites à Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva en personne, les vende ou les utilise à des fins autres que la production de semences. Elle exige également qu'il n'achète pas et n'acquiert pas une Semence produite auprès de Corteva ou du Détenteur d'un permis Corteva, sauf si, après la livraison de la Semence par le Producteur, la Semence a été conditionnée, emballée et livrée au Producteur par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva de la même façon que les Semences vendues par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva à des producteurs qui n'ont pas conclu de convention de production de Semences : et
- à utiliser ou à autoriser des parties tierces à utiliser la Semence, à planter la Semence, la culture ou le matériel végétal produit à partir de la Semence aux fins d'amélioration génétique des cultures, de recherche ou de génération de données requises pour l'enregistrement des herbicides ou pour l'approbation réglementaire. Le Producteur ne peut pas mener de recherches sur ses cultures produites à partir de la Semence.

De plus, le Producteur convient que les licences limitées accordées par les présentes ne confèrent aucun droit de propriété de la Technologie issue de Corteva au Producteur.

3. MISES À JOUR ET DOCUMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :
L'Avis de mise à jour est incorporé aux présentes et considéré comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'il est affiché sur le site Web de Corteva Agriscience (www.traitstewardship.corteva.ca). Tant que la Convention entre le Producteur et Corteva est valide et en vigueur, Corteva enverra un exemplaire des Avis de mise à jour au Producteur par courriel ou par la poste, selon les coordonnées fournies ci-dessus par le Producteur.

Les nouveaux Guides sont incorporés aux présentes et considérés comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Corteva Agriscience (www.traitstewardship.corteva.ca). Les Guides actuels seront disponibles auprès des Vendeurs de semences ou de Corteva directement, ou sur le site Web de Corteva (www.traitstewardship.corteva.ca).

Jusqu'à ce que la présente Convention soit résiliée ou remplacée conformément à l'article 5, les conditions d'utilisation énoncées sur l'emballage (y compris les étiquettes de sac) des Semences achetées sont incorporées aux présentes et considérées comme faisant partie intégrante de la présente Convention.

Le Producteur reconnaît et convient que les mises à jour de la présente Convention, les Avis de mise à jour et les Guides d'utilisation du produit publiés de temps à autre par Corteva sont incorporés aux présentes et considérés comme faisant partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Corteva Agriscience (www.traitstewardship.corteva.ca).

L'utilisation de Semences par le Producteur après l'affichage des mises à jour de la présente Convention, d'un Avis de mise à jour ou d'un Guide, ou après l'affichage d'un nouvel Avis de mise à jour ou d'un Guide par Corteva sur son site Web (www.traitstewardship.corteva.ca) constitue l'acceptation du Producteur des dispositions desdites mises à jour ou desdits nouveaux documents et son consentement à être lié par celles-ci.

Les incohérences entre (i) l'Avis de mise à jour, (ii) la Convention d'utilisation de la technologie, (iii) les Guides applicables, tels qu'affichés sur www.traitstewardship.corteva.ca au moment où le Producteur ouvre un sac ou un contenant des Semences en vue de planter, et (iv) l'Avis de mise à jour des Semences achetées doivent être résolus dans l'ordre suivant : l'Avis de mise à jour, la Convention d'utilisation de la technologie, les Guides et l'emballage des Semences achetées.

4. GESTION RESPONSABLE ET CONFORMITÉ :

Le Producteur s'engage à lire et à suivre tous les Guides applicables, les conditions stipulées sur l'emballage des Semences achetées et les étiquettes du produit associées à la Technologie issue de Corteva et aux Herbicides Enlist. Le Producteur est tenu de suivre les pratiques exemplaires de gestion, les recommandations et les directives énoncées dans les Guides applicables.

Le Producteur s'engage à lire et à suivre toutes les exigences en matière de gestion de la résistance aux insectes (GRI) énoncées dans le Guide, y compris celles relatives à l'établissement et au maintien d'un refuge. **À défaut de respecter les exigences en matière de GRI, il risque de se voir refuser l'accès aux hybrides protégés contre les insectes pendant au moins un an.**

Le Producteur reconnaît et convient que les seuls produits herbicides contenant du 2,4-D pouvant être utilisés avec les cultures Enlist après l'extermination sont ceux dotés de la Technologie Colex-D et expressément destinés aux cultures Enlist.

Le Producteur accepte de suivre les pratiques en matière de gestion de la résistance aux herbicides (GRH), telles que l'inspection des champs et la rédaction de rapports sur l'application en pré-levée et en post-levée. Le manque d'efficacité d'un herbicide doit immédiatement être signalé à Corteva.

Le Producteur accepte d'apporter sa coopération de façon raisonnable à Corteva et à ses Représentants dans le cadre de leurs efforts visant à vérifier le respect des obligations du Producteur en matière de gestion responsable, de GRI, de GRH et des autres exigences énoncées aux présentes, y compris, mais sans se limiter, notamment de répondre à des questionnaires écrits et oraux et de coopérer à des évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme et soumises par Corteva et ses tiers.

Le Producteur autorise les Représentants à pénétrer sur les terres où il a semé ou cultivé des Semences ainsi que dans toute zone de refuge et à accéder aux bacs, aux remorques ou aux contenants d'entreposage de Semences, et ce, pendant trois (3) ans à compter de la date de l'ensemencement ou de la culture des terres, aux fins de l'examen des terres et des cultures du Producteur, et de prélèvement d'échantillons de cultures, de résidus de cultures ou de Semences situés à ces endroits. À la demande de Corteva, le Producteur devra lui fournir une liste de tous les emplacements qu'il a ensemencés ou qui ont été ensemencés en son nom. Ces inspections, examens ou prélèvements d'échantillon ne pourront être effectués que par Corteva et ses Représentants, seulement après que ces derniers auront envoyé au Producteur un avis écrit, en personne ou par courriel, au moins trois (3) jours à l'avance. Corteva ou ses Représentants devront avoir raisonnablement tenté de discuter à l'avance des visites avec le Producteur. Corteva indemnifiera le Producteur en contrepartie de la visite des employés de Corteva ou des Représentants de Corteva sur ses terres, mais pas dans les cas de négligence grave du Producteur ni de violation de la loi.

Corteva Agriscience est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship^{MD} (ETS). Les produits de Semences de Corteva sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits sont conformes à la politique de Corteva régissant la commercialisation des produits végétaux issus de la biotechnologie dans les cultures de produits de base. Les cultures ou les matières couvertes par la présente Convention, comprend, mais sans se limiter aux variétés végétales ou les produits hybrides qui sont la propriété exclusive de Corteva, ne peuvent être exportés, utilisés, transformés ou vendues que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Il est illégal, aux termes de lois nationales et internationales, d'exporter des produits contenant des caractéristiques biotechnologiques dans un pays où l'importation de telles marchandises n'est pas permise. Les Producteurs doivent communiquer avec leur manutentionnaire de grains ou leur acheteur de produit pour confirmer la politique de ces derniers relativement à l'achat de ces produits. Le Producteur ne doit acheter les cultures, les matières ou les grains produits à partir des Semences que vers les marchés appropriés. Les cultures, matières ou grains produits à partir des Semences ne peuvent être exportés, utilisés, transformés ou vendus que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Excellence Through Stewardship^{MD} est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

À la demande des Représentants, le Producteur fournira des copies des factures et d'autres documents pertinents faisant état de ses achats de Semences et de ses transactions de produits chimiques. Le Producteur divulguera également certains renseignements aux Représentants, y compris l'emplacement de tous les champs, afin de confirmer son respect de la présente Convention à la suite d'une communication orale de Corteva ayant eu lieu ou ayant été tentée, et ce, au

plus tard sept (7) jours après la date d'une demande par écrit de Corteva. Devront être divulgués, dans le cadre d'une telle demande de renseignements, l'emplacement de tous les champs ensemencés de cultures dotées de la Technologie issue de Corteva, les identités de tous les herbicides appliqués dans ces champs ainsi que d'autres données précises dans les Guides.

Par les présentes, le Producteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels et des renseignements relatifs à ses achats, par et entre les entités suivantes : (i) Corteva Agriscience^{MC} et ses sociétés affiliées, y compris les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées (« Corteva »); (ii) les détaillants, notamment les Vendeurs de semences auprès desquels le Producteur achète les produits Corteva; (iii) les partenaires et fournisseurs de services de Corteva (par exemple, AgData Ltd., DocuSign Inc, Solentra) afin de gérer les offres de cette dernière, y compris la validation des achats de produits et le calcul ou la diffusion de réductions et de récompenses, et d'utiliser ces renseignements à des fins de marketing, de sondages, de publipostage direct, de communications numériques et de communications sur les médias sociaux; (iv) les partenaires et fournisseurs de services de Corteva à des fins d'évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme ou d'autres évaluations de conformité ou de réglementation. Le Producteur comprend qu'il (qu'elle) peut participer aux offres de Corteva en remplissant et en signant le présent formulaire d'acceptation, mais qu'il n'est nullement obligé d'y participer, que ce soit maintenant ou à l'avenir. Le Producteur (la Productrice) peut retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels à tout moment, bien que dans certains cas, le fait de retirer son consentement peut empêcher Corteva de maintenir cette Entente. Corteva Agriscience se soucie des questions concernant la confidentialité et souhaite que le Producteur connaisse la façon dont Corteva collecte, utilise et divulgue les renseignements. Toute information que le Producteur soumet sur ce formulaire sera traitée en conformité avec la Politique de confidentialité de Corteva qui se trouve ici : <https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>. La politique de confidentialité de Corteva décrit les pratiques de Corteva en ce qui concerne les renseignements recueillis par l'intermédiaire du site Web ou de l'application mobile que Corteva détient et contrôle, et à partir desquels le Producteur accède à la politique de confidentialité, ainsi que ceux qui sont recueillis hors ligne et pour lesquels un avis est exigé par la loi. En fournissant des renseignements personnels à Corteva, le Producteur accepte les conditions de la politique de confidentialité de Corteva.

5. DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente Convention, une fois signée par le Producteur et acceptée par Corteva, restera en vigueur jusqu'à sa résiliation ou à son remplacement. Le Producteur ou Corteva peut résilier la présente Convention à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en envoyant un avis de résiliation par écrit à l'autre partie à l'adresse dans les sections A, B ou D susmentionnée. En plus de ce qui précède, Corteva se réserve le droit de révoquer le droit du Producteur d'utiliser tout Technologies issues de Corteva particulières après l'en avoir avisé. En cas de résiliation par le Producteur, ce dernier doit inclure son nom complet, son adresse et son numéro de permis dans l'avis de résiliation. En cas de résiliation de la présente Convention ou d'un permis octroyé aux termes des présentes concernant toute Technologie issue de Corteva, pour quelque raison que ce soit, (i) le Producteur mettra fin à l'utilisation de toutes les Semences dotées de la Technologie issue de Corteva particulière qui peut nécessiter la destruction; (ii) le Producteur devra retourner à Corteva, à ses frais, les Semences non utilisées dotées de ladite Technologie issue de Corteva; (iii) le Producteur n'aura plus le droit d'acheter ou d'utiliser des Semences dotées de ladite Technologie issue de Corteva. Nonobstant ce qui précède, les obligations du Producteur et les droits de Corteva découlant de la Convention avant sa résiliation resteront en vigueur.

6. FRAIS DE LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVA :

Lors de l'achat ou de l'utilisation de Semences ou de la Technologie issue de Corteva par le Producteur, ce dernier accepte de payer à une entité de Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva désigné tous les frais applicables qui en font partie, qui y sont liés ou qui sont perçus dans le cadre de cette transaction, selon les modalités de paiement de Corteva alors en vigueur. Corteva se réserve le droit de modifier périodiquement le montant des frais d'utilisation de la Technologie issue de Corteva et les modalités de facturation. Pour les frais en retard, le Producteur versera des intérêts à Corteva au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou le montant maximal permis par la loi, selon le moindre des deux montants, à compter de la date d'échéance qui s'applique à ces frais jusqu'à ce qu'ils aient été entièrement payés. Tout paiement reçu par Corteva peut être appliqué aux frais impayés, aux intérêts ou aux autres frais, à la discrétion de Corteva.

7. RESTRICTIONS DES GARANTIES ET DES RECOURS :

Corteva garantit que la Technologie issue de Corteva contenue dans les Semences achetées sous permis aux termes des présentes est conforme aux descriptions écrites dans les Avis de mise à jour et sur l'emballage des Semences achetées lorsqu'elle est utilisée conformément aux instructions et en conformité avec la présente Convention. La présente garantie s'applique uniquement à la Technologie issue de Corteva dont sont dotées les Semences achetées.

CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LESQUELLES SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES PAR LES PRÉSENTES.

Puisque Corteva doit disposer de suffisamment de temps pour enquêter sur toute réclamation relative à l'efficacité ou à l'inefficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Corteva, aucune réclamation ne peut être établie à l'encontre de Corteva, à moins que le Producteur n'en avertisse Corteva dans les quinze (15) jours suivant la première fois où il observe des indices qui laissent croire que l'efficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Corteva ne correspond pas aux normes de la garantie établie.

LE RECOURS EXCLUSIF DU PRODUCTEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION OU PERTE, NOTAMMENT LES RÉCLAMATIONS ALLÉGUANT UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UNE NÉGLIGENCE, SERA LIMITÉ AU (i) REMBOURSEMENT DU MONTANT DU PRIX D'ACHAT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES OU (ii) REMPLACEMENT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES, EN AUCUN CAS CORTEVA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES VENDEURS OU SES DÉTENTEURS DE PERMIS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF OU ACCESSOIRE EN RELATION AVEC LES SEMENCES OU LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVA.

8. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le Producteur s'engage à communiquer toutes les modalités, conditions et restrictions applicables sur les Semences, qu'elles émanent de la présente Convention, d'un Guide, d'un Avis de mise à jour ou d'une autre source, à toutes les personnes et entités qui possèdent les Semences du Producteur et les grains qui en sont issus ou qui s'y intéressent. Sauf avis contraire aux présentes, les avis au Producteur ou à Corteva doivent être envoyés aux adresses indiquée à sections A, B ou D susmentionnée.

Le Producteur accepte de communiquer rapidement tout changement apporté aux renseignements fournis à Corteva dans les présentes dans la section D susmentionnée.

Aucune disposition de la présente Convention ne sera perçue comme une autorisation ou un permis accordé par Corteva au Producteur pour l'utilisation de toute marque de commerce de Corteva. Le Producteur doit obtenir un permis de marque de commerce distinct de Corteva pour pouvoir utiliser toute marque de commerce de cette dernière, y compris mais sans se limiter aux marques associées aux caractères, aux Semences, aux technologies ou aux produits Enlist.

Les droits du Producteur aux termes de la présente Convention ne peuvent être transférés ou assignés à d'autres personnes, entités ou tiers sans le consentement écrit préalable de Corteva.

La présente Convention (y compris les mises à jour et les documents intégrés aux présentes dans le cadre de l'article 3) constitue l'ensemble de la Convention entre le Producteur et Corteva concernant l'utilisation des Semences achetées et de la Technologie issue de Corteva. Toutes les Conventions et ententes précédentes entre le Producteur et Corteva en ce qui concerne les Semences achetées et la Technologie issue de Corteva sont remplacées par les présentes.

Si une disposition de la présente Convention est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Le défaut de Corteva ou de tout fournisseur tiers de technologie d'exercer un ou plusieurs de leurs droits au titre de la présente Convention, que ce soit à une ou à plusieurs occasions, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice desdits droits ultérieurement.

Aucun recours collectif : Tout litige relatif à la présente Convention ou en découlant ne peut être soumis que sur une base individuelle et ne peut être résolu au nom d'un groupe, par un procureur général privé ou par toute autre instance. Le Producteur ne participera à aucune sorte de recours collectif contre Corteva et ne percevra de paiement à la suite d'un tel recours.

Droit applicable et compétence : L'interprétation et l'application de la présente Convention sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada sans égard aux dispositions relatives au choix du tribunal. LES PARTIES ACCEPTENT LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL APPROPRIÉ DE L'ONTARIO OU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA POUR RÉGLER TOUT LITIGE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION. LE PRODUCTEUR RECONNAÎT QUE CORTEVA SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS POUR ATTEINDRE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA, PEU IMPORTÉ OÙ SIÈGE CELLE-CI. Le Producteur et Corteva renoncent inconditionnellement à tout droit à un procès devant jury dans le cadre de toute action, procédure ou demande reconventionnelle relative à la présente Convention ou en découlant de quelque manière que ce soit.

Coût relatif à l'exécution de la loi : Le Producteur accepte que Corteva et tous les propriétaires des brevets couverts par la présente Convention soient autorisés à recouvrer tous les coûts et dépenses, notamment les frais judiciaires ou les honoraires raisonnables d'avocat, qu'ils engagent pour faire respecter leurs droits aux termes de la présente Convention.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web www.traitstewardship.corteva.ca ou communiquez avec Corteva Agriscience en composant le 1 800 667-3852.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web www.traitstewardship.corteva.ca ou communiquez avec Corteva Agriscience en composant le 1 800 667-3852.

Notes



Notes





Respectez toujours les principes de mise en marché du grain, les principes de gestion responsable et les instructions qui figurent sur l'étiquette du pesticide conformément au guide d'utilisation du produit ou à toute autre exigence de gestion responsable liée à un produit, y compris les principes de mise en marché du grain et les instructions qui figurent sur l'étiquette du pesticide.

Les variétés dotées du caractère Genuity® Roundup Ready 2 Yield® (RR2Y) contiennent des gènes qui leur confèrent une tolérance au glyphosate, l'ingrédient actif des herbicides agricoles de marque Roundup®. Les herbicides agricoles de la marque Roundup® détruisent les cultures qui ne tolèrent pas le glyphosate. Genuity®, Roundup®, Roundup Ready 2 Yield®, Roundup Ready® et Roundup Ready 2 Xtend® sont des marques de commerce ou des marques déposées de Monsanto Technology LLC utilisées sous licence. Les résultats individuels peuvent varier, et le rendement peut être différent d'un endroit à l'autre et d'une année à l'autre. Ce résultat peut ne pas être un indicateur des résultats que vous pourriez obtenir, car les conditions de croissance, l'état du sol et les conditions météorologiques peuvent varier d'une région à l'autre. Lorsqu'ils le peuvent, les Agriculteurs devraient analyser les données provenant de plusieurs endroits et obtenues au cours de différentes années.

LibertyLink®, Liberty®, le logo LibertyLink et le logo en gouttelette sont des marques déposées de BASF.

STS®, DuPont™, Synchrony® XP et Classic® sont des marques de commerce et de service de Dow AgroSciences, de DuPont ou de Pioneer, ainsi que de leurs sociétés affiliées ou de leurs propriétaires respectifs. Le soja Enlist E3™ a été développé conjointement par Dow AgroSciences et MS Technologies. Les herbicides Enlist Duo™ et Enlist One™ ne sont pas homologués pour la vente ni pour l'utilisation dans tous les États et comtés. Communiquez avec votre organisme national de réglementation des pesticides pour déterminer si un produit est homologué pour la vente ou pour l'utilisation dans votre région. Les herbicides Enlist Duo et Enlist One sont les seuls produits 2,4D autorisés pour l'utilisation dans les cultures Enlist. Consultez les étiquettes des herbicides Enlist pour connaître les espèces de plantes adventices contrôlées. Lisez et suivez toujours les directives sur l'étiquette.

Corteva Agriscience™ est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship® (ETS). Les produits Corteva Agriscience sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits se conforment aux politiques de Corteva Agriscience qui régissent la gestion responsable de ceux-ci. Conformément à ces directives, notre processus de lancement de produits responsable comprend un processus de longue date d'évaluation des informations sur les marchés d'exportation, les consultations de la chaîne de valeur et les fonctions de réglementation. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour se conformer aux exigences de gestion responsable appropriées et confirmer l'acceptation par leur acheteur du grain ou d'un autre produit acheté. Pour obtenir des renseignements détaillés à propos de l'état d'un caractère ou d'une combinaison de caractères, visitez le site www.biotradestatus.com.

Excellence Through Stewardship® est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

Corteva Agriscience (ou les partenaires de son entreprise de produits chimiques) n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour toute perte ou pour tout dommage découlant de (a) l'utilisation incorrecte d'herbicides appliqués aux produits de luzerne qui contiennent les caractères de tolérance aux herbicides ou (b) le non-respect des autres instructions énoncées ci-dessus, ou qui est lié, et une telle responsabilité est expressément rejetée par les présentes par Corteva Agriscience et par vous. Pour toute question concernant le contenu du présent document ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le professionnel des ventes de votre région.